

DEFINITION DES AIDES FINANCIERES

1. L'aide à la personne

L'aide à la personne est conditionnée par les revenus des propriétaires et la composition du ménage. Plus ces revenus sont élevés et moins l'aide est importante.

Le taux d'aide peut atteindre 50% du montant des travaux pour les ménages dont les revenus sont les plus modestes. A l'inverse, l'aide à la personne ne pourra être attribuée aux ménages dont les revenus dépassent un certain plafond.

2. L'aide à la pierre

L'aide à la pierre est réservée aux façades complexes dont le coût des travaux justifie une aide exceptionnelle. C'est en particulier le cas des ravalements qui nécessitent une reprise des pierres de taille.

Cette aide est distribuée sans condition de ressources.

Conditions d'attribution	Montant de l'aide
Sans architecte	2% du montant des travaux plafonnés à 1000 € par opération
Avec architecte	10% du montant des travaux plafonnés 5000 € par opération

3. L'aide au diagnostic et au suivi des travaux

Une aide à la conception du projet et au suivi des travaux est attribuée. Elle concerne l'ensemble de la mission de l'architecte ou du maître d'œuvre agréé depuis la phase de diagnostic jusqu'à la fin des travaux.

Cette aide est distribuée sans condition de ressources, mais sous réserve de réalisation des travaux. Le montant de l'aide est égal à 50% du coût de maîtrise d'œuvre plafonné à 12% du coût des travaux.

4. L'aide aux fenêtres en bois

Quand le remplacement ou la réparation d'une fenêtre est nécessaire, une aide est proposée sous réserve que la typologie de la fenêtre mise en œuvre ou réparée respecte le caractère du bâtiment, le montant de l'aide est calculée en fonction des travaux retenus.

Cette aide est étendue à l'ensemble du centre ville (périmètre du secteur sauvegardé).



DEUX EXEMPLES PRATIQUES

Exemple 1 :

Le ménage se compose d'un couple avec deux enfants à charge vivant dans une maison de ville lui appartenant.

Les revenus imposables annuels du couple sont égaux à 40.000 €.

Le coût prévisionnel du projet se décompose ainsi :

Changement de fenêtres en bois	= 4.000 €
Travaux sur pierres de taille	= 11.000 €
Autres travaux de ravalement	= 12.000 €
Honoraires d'architecte	= 3.000 €
<hr/>	
Coût total du ravalement	= 30.000 €

Le calcul des aides de la Ville de Poitiers donne le résultat suivant :

Aide à la personne	= 5.292 €
Aide à la pierre	= 1.100 €
Aide aux fenêtres en bois	= 960 €
Aide à la maîtrise d'œuvre	= 1.500 €
<hr/>	
Montant total des aides versées	= 8.852 €

Pour ce ménage, le pourcentage global des aides versées par la Ville de Poitiers par rapport au coût de l'opération sera de 30% environ. Le montant des prestations restant à la charge du ménage sera de 21.148 €.

DEUX EXEMPLES PRATIQUES

Exemple 2 :

Le ménage se compose d'une personne seule vivant dans un appartement en copropriété lui appartenant.

Les revenus imposables annuels de la personne sont égaux à 12.200 €.

Le coût prévisionnel du projet à la charge de la personne se décompose ainsi :

Changement de fenêtres en bois	=	1.200 €
Autres travaux de ravalement	=	3.000 €
<hr/>		
Coût total du ravalement	=	4.200 €

Le calcul des aides de la Ville de Poitiers donne le résultat suivant :

Aide à la personne	=	2.100 €
Aide aux fenêtres en bois	=	240 €
<hr/>		
Montant total des aides versées	=	2.340 €

Pour cette personne, le pourcentage global des aides versées par la Ville de Poitiers par rapport au coût de l'opération lui incombant sera de 56% environ. Le montant des prestations restant à la charge de cette personne sera de 1.860 €.